

Date d'affichage : 28/01/22

Date AR Sous-Préfecture : 28/01/22

Accusé de Réception en préfecture : 04-210401121-20220127-lmc178746-AR-1-1

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

**DEPARTEMENT DES
ALPES DE HAUTE
PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER**

**DELIBERATION
du Conseil Municipal de la Ville de
MANOSQUE**



Le 27 janvier 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle, en date du 21 janvier 2022, s'est assemblé en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, dans la salle des fêtes OSCO MANOSCO, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

PRESENTS : Monsieur Pascal ANTIQ, Madame Emilie BENAÏCHA LAUVERGEON, Madame Véronique CHOJNACKI, Monsieur Noël CHUISANO, Madame Josselyne COSTE LENNON, Monsieur Yann CROUHY, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Madame Sandra FAURE, Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Denis HUET, Monsieur Maurice JAYET, Monsieur Armel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Monsieur David MARANGONI-LIKAJ, Monsieur Bruno MARTIN, Madame Sylvie NICOLLET, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Madame Emmanuelle PRADALIER, Madame Nesrine RAHOU, Madame Lise RAOULT, Madame Isabelle RODDIER, Madame Laurie SARDELLA, Monsieur Bruno VIVIEN.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Brigitte DEMPTON donne pouvoir à Madame Isabelle RODDIER, Monsieur Patrick GARNON donne pouvoir à Monsieur Renaud HONDE, Madame Odile GUIGON CAUVIN donne pouvoir à Madame Emilie BENAÏCHA LAUVERGEON.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Monsieur Christian GIRARD, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Monsieur Franck PARRA. Mme RAHOU GUERFI a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

N°22.01.15

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE MANOSQUE/PNRL EN VUE DE LA GESTION DE LA MAISON DE LA BIODIVERSITE DOMESTIQUE - DOMAINE DE LA THOMASSINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.29,

VU la délibération n° 01.11.13 du 22.11.01 par laquelle le Conseil Municipal a consenti un bail emphytéotique au profit du Parc Naturel Régional du Luberon, sur le domaine de la Thomassine pour une durée de 35 ans,

VU la délibération n° 12.11.23 du 22 novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Manosque et le Parc Naturel Régional du Luberon en vue d'assurer le programme de développement de la maison de la biodiversité, pour une période de trois ans,

VU la délibération n°17.09.13 du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant prolongeant d'une année les termes et conditions de ladite convention,

VU la délibération n° 18.12.02 du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à signer une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Manosque et le PNRL pour la période 2019-2021,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un programme de développement visant quatre objectifs :

- Poursuivre le développement d'un conservatoire régional d'espèces fruitières visant la préservation et la valorisation de variétés fruitières anciennes et/ou régionales.
- Faire de la Maison de la Biodiversité un site pédagogique en matière de biodiversité domestique, vis-à-vis des scolaires et plus largement des visiteurs, un site de formation et d'information pour les jardiniers amateurs, voire les arboriculteurs professionnels à vocation de culture biologique.
- Développer la mise en tourisme du site en développant l'attractivité du site et l'accueil des publics.
- Favoriser la connaissance et la fréquentation du site par les habitants ou les acteurs associatifs manosquins.

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Manosque et le PNRL pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

VU le projet de convention ci-annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Manosque et le PNRL dont le projet est joint en annexe selon les conditions et modalités qui lui ont été exposées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents liés à l'exécution de la présente.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 31 VOIX POUR, 1 NPPV : Monsieur Pascal ANTIQ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Camille GALTIER



CONVENTION D'OBJECTIF EN VUE DE LA GESTION DU DOMAINE DE LA THOMASSINE

Entre les soussignés,

La **commune de Manosque**, représentée par Monsieur Camille GALTIER, Maire, agissant en nom et pour le compte de la commune de Manosque, en exécution de la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2022 n° 22.01.15

ci-après désignée la Commune,

d'une part

et

le **Parc naturel régional du Luberon**, représenté par Madame Dominique SANTONI, Présidente, agissant en nom et pour le compte du Parc naturel régional du Luberon, en exécution de la délibération du Conseil syndical ou du Bureau du Conseil syndical du **XXX**

ci-après désigné le Parc naturel régional du Luberon (PNRL),

d'autre part

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Depuis juillet 1997, la commune de Manosque et le Parc naturel régional du Luberon régissent par convention la gestion du Domaine de la Thomassine. Le site a été confié, par délibération du 22 novembre 2001 au PNRL par bail emphytéotique pour une période de 35 ans.

Le projet développé sur le site intitulé initialement « Maison de la Biodiversité », et maintenant « La Thomassine – Vergers et jardins conservatoires », a pour objectif la préservation et la valorisation de la biodiversité domestique (ou biodiversité cultivée) au travers d'un conservatoire de variétés fruitières anciennes et/ou régionales.

Aujourd'hui, la Thomassine est devenue une véritable référence à l'échelle régionale de la conservation en arboriculture.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la poursuite du projet et les engagements des parties prenantes.

Article 2 : Définition de la mission

Les missions confiées au PNRL visent 4 objectifs :

- Poursuivre le développement d'un conservatoire régional d'espèces fruitières visant la préservation et la valorisation de variétés fruitières anciennes et/ou régionales, qui reste la vocation première du site.
- Faire du Domaine de la Thomassine un site exemplaire et pédagogique en matière de biodiversité domestique, vis-à-vis des scolaires et plus largement des visiteurs, un site de formation et d'information pour les professionnels et jardiniers amateurs.
- Développer la mise en tourisme du site en développant l'attractivité du site, l'accueil des publics.
- Favoriser la connaissance et la fréquentation du site par les habitants ou les acteurs associatifs manosquins.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Schéma d'organisation de la gestion du Domaine de la Thomassine

Un comité de pilotage comprenant élus et techniciens de la commune de Manosque et du PNRL est constitué pour suivre la gestion du site et la mise en œuvre de la mission telle que définie dans l'article 2.

Ce comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an.

Un bilan d'activités sera fait annuellement.

Article 5 : Les moyens humains et financiers mis à disposition

Article 5.1. : moyens mis à disposition par la commune :

Pour l'année 2022 le montant de la subvention est fixé à 50 000 €, versé par la commune au PNRL après émission d'un titre de recette.

Le montant de cette subvention est établi pour la durée de la convention définie à l'article 3.

Article 5.2. : moyens mis à disposition par le PNRL :

Moyens humains : le PNRL contribuera par la mise à disposition de personnel. Cet apport est estimé à 185 000 € par an (masse salariale).

Le PNRL s'engage à payer directement à l'ONF le montant des frais d'entretien des parcelles forestières du domaine de la Thomassine.

Le PNRL s'engage à assurer les frais de fonctionnement liés à la culture des vergers, l'entretien des bâtiments, la maintenance des équipements, l'organisation des évènements.

Article 6 : Modification

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification ne pourra, en aucun cas, porter sur les aspects fondamentaux de la présente convention et devra faire l'objet d'un avenant soumis aux votes respectifs du Conseil municipal et du Comité ou du Bureau syndical du PNRL.

Article 7 : Litige

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Si la solution amiable n'aboutit pas, le Tribunal Administratif de Marseille sera compétent pour connaître du litige.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, signifiée 6 mois avant la date de résiliation. En cas de manquement grave aux obligations découlant de la présente convention, la résiliation peut être demandée par la Commune ou par le PNRL, après qu'ait été épuisée la procédure prévue par l'article 9 ou en cas de désaccord prolongé entre les deux parties.

Fait à Manosque, le

Fait à Apt, le

Le Maire de Manosque,
Camille GALTIER

La Présidente du PNRL,
Dominique SANTONI